

J-30	Demande d'admission effectuée par le référent éducatif du jeune	
	Etude du dossier par la psychologue	
J-20	Pré-admission : Le jeune accompagné de son référent est reçu en entretien, reçoit le livret d'accueil + un exemplaire pour les parents, visite la structure	
	Le jeune rappelle la structure lors d'un rdv téléphonique et donne son choix d'intégrer ou non le projet	
J+12	SAS d'admission : <i>2 semaines d'activités obligatoires</i> (sportives, culturelles, manuelles, de prévention, de préparation au séjour en Afrique) Bilan de SAS en présence du référent extérieur	<p>Travail avec le référent éducatif pour le projet de retour du jeune (Skypes à mi-parcours)</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Relation avec la famille du jeune (communication téléphonique possible dans la 2^{ème} moitié du séjour)</p>
J+35	<i>3 semaines de stages en entreprises</i> Préparation au départ au Sénégal (vaccinations, autres préparations sanitaires, visas, « causeries » sur le séjour). Bilan avant départ en présence du référent extérieur	
J+125	6 mois ½ au Sénégal : Accueil individualisé par 2 accompagnateurs qui se relaient dans une famille sénégalaise <i>2 mois basés sur l'itinérance (4 séjours en brousse + un « exploit »)</i> <i>4 mois en stage en entreprise ou scolarité</i> <i>Cours individuels de remise à niveau + activités tout au long du séjour + chantiers solidaires</i> Bilan de retour ou de prolongation	
J+222	Retour d'Afrique : 4 jours de phase de retour sur la structure pour le débriefing Bilan de son séjour par le jeune et explication de son projet de retour	
	Service de suite : A la demande du jeune. Accompagnement en famille d'appui ou en appartement ou à partir du domicile Suivi de veille pour les autres sur l'année	

Ton séjour de rupture

Comment arrives-tu à Extra Balle ?

Ton référent, ton juge, t'a proposé un séjour de rupture. Nous avons reçu un dossier. Suite à l'entretien de pré-admission où nous avons fait connaissance, tu as décidé de venir. Tes parents ont donné leur accord pour ce séjour. Le jour de l'admission, on rédige ensemble, avec ton référent de l'Aide Sociale à l'Enfance, tes objectifs. Ce document servira de base à l'écriture du projet personnalisé réalisé avant ton départ au Sénégal.

Qu'est-ce qu'un séjour de rupture ?

Il s'agit d'un éloignement qui te permet de couper avec ton environnement habituel. C'est un moment pour toi. Il t'aide à réfléchir sur tes difficultés. Si tu fais le choix de venir, tu vas devoir beaucoup travailler, sur toi-même et sur ta relation aux autres. De leur côté, ton référent et l'ensemble des adultes qui t'entourent (la famille, éducateurs, professeurs...) devront réfléchir à comment t'accueillir au mieux à ton retour.

Pourquoi partir si loin ?

Vivre et partager le quotidien d'une famille sénégalaise, permet de porter un regard nouveau sur sa propre vie en France. L'environnement étranger autorise à se comporter différemment, à se présenter autrement, à se faire plaisir. La vie au Sénégal oblige à faire confiance à l'adulte qui connaît les lieux, les codes. On retrouve sa place d'adolescent, avec des envies nouvelles. Par le voyage, on se dépasse, on reprend confiance en soi. Par l'adaptation à une culture différente, on apprend à mieux se connaître, à s'affirmer en faisant ses propres choix... et on s'apaise.

Qui est Extra Balle ?

Extra Balle est une association créée en 1998 autorisée par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, pour assurer une mission de protection de l'Enfance. Le Conseil d'Administration est composé de 8 administrateurs dont 2 co-présidents. Ton séjour est financé par le Conseil Départemental de ton lieu de résidence, et donc par de l'argent public.

L'association gère un séjour de rupture et un service de suite. Nous sommes installés en campagne sur la commune de Ploumagoar (limitrophe de Guingamp) en Côtes D'Armor. Tous les 2 mois un nouveau groupe de 5 jeunes maximum, filles et garçons de 13 à 21 ans, est accueilli dans la perspective d'un départ au Sénégal.

L'équipe est composée de 16 salariés français et de 18 salariés sénégalais. Le directeur est Laurent ARROYO, le responsable de service en France est Frédéric JEGOUDE, le coordinateur au Sénégal est Mickaël FOS.

Combien de temps dure mon séjour ? Où a-t-il lieu ? Peut-il être prolongé ?

La durée totale de l'accompagnement est d'environ 8 mois :

1. Une phase de préparation au séjour d'une durée de 5 semaines à Ploumagoar, en Bretagne.
2. Un séjour à l'étranger en bénéficiant d'un accompagnement individuel, d'une durée initiale de 6 mois ½ au Sénégal. Au terme des 6 mois ½, il peut être prolongé de 2 mois en 2 mois avec l'accord du jeune, des parents, de l'Aide Sociale à l'Enfance.
3. Une phase de retour de quelques jours chez toi, puis 4 jours à Ploumagoar à l'issue du séjour.
4. A l'issue du séjour à ta demande, le service de suite peut continuer à t'accompagner dans la mesure des places disponibles.

Quel est le contenu du séjour ?

1. Pendant la 1^{ère} phase en France : 5 semaines

Un petit collectif

Tu es accueilli, dans un petit collectif de 5 jeunes maximum. Vous êtes accompagnés en permanence par 2 éducateurs. Une reprise d'un rythme d'activités et d'horaires à respecter permet de te remobiliser. La **participation est obligatoire** aux stages et à toutes les activités, qu'elles soient d'expression, ludiques, sportives, ou plus contraignantes comme l'entretien de la maison.

- 2 semaines de SAS : Activités sportives, culturelles, d'expression
 - Un bilan SAS en présence de ton référent validant ou non la poursuite du séjour
- 3 semaines de stages en entreprise : Tu peux ainsi tester différents domaines d'activités et ta capacité à appréhender un cadre professionnel.
- Préparation sanitaire (vaccins), administrative (passeports) et sensibilisation aux conditions de vie sénégalaise.
- 3 week-ends à l'extérieur (famille, foyer...), 2 week-ends à Ploumagoar
- Entretien(s) avec la psychologue, dont le premier obligatoire
 - Un bilan en présence de ton référent validant ou non le départ au Sénégal

Cette préparation te permet de reprendre un rythme et nous permet d'évaluer ta capacité et ta motivation à t'engager dans un processus de changement. Elle permet également de définir ensemble les objectifs du séjour.

2. Pendant la 2^{ème} phase au Sénégal : 6 mois ½

L'objectif général d'Extra Balle est de t'accompagner dans une dynamique de changement. Pour ce faire, l'éloignement, le voyage, l'immersion dans la vie au Sénégal, l'aventure, l'exploit sont des supports privilégiés.

- **Les 2 premiers mois** : Accueil dans une famille sénégalaise et présentation des 2 Grands frères ou Grandes sœurs qui vont vivre avec toi pendant toute la durée du séjour. 4 **voyages** de 5 jours et 1 exploit de 6 jours. Seule la communication par lettre est autorisée.
L'exploit t'amène à un recentrage, dans un environnement où tu dois faire appel à de nouvelles ressources. Il permet la valorisation individuelle par sa réalisation : "je l'ai fait, j'ai réussi".
- **Les 4 mois suivants** : reprise d'une **scolarité** (cours à domicile, et possibilité d'une inscription dans une école sénégalaise ou française), **stages** en entreprise, **chantiers solidaires**.
- **Tout au long du séjour** : tu recevras des cours de remise à niveau en maths et en français. Tu participeras aux activités sportives et culturelles de ton choix.

Mickaël FOS, le coordinateur, est sur place en permanence et les éducateurs français se relaient tous les mois.

Durant l'ensemble du séjour, des entretiens avec les éducateurs, la psychologue, te permettent de faire le point sur ta situation, de valoriser tes compétences, de mesurer le chemin qu'il te reste à accomplir et de te projeter sur ton retour.

Régulièrement, le responsable de service donne de tes nouvelles à ta famille, au référent ASE. Ensemble, vous allez préparer ton retour. Après un bilan intermédiaire, lors du 4^{ème} mois, un rdv visio est organisé avec ton référent ASE.

3. Le retour, pendant la 3^{ème} phase en France : 1 semaine

Un temps est nécessaire pour intérioriser ton expérience sénégalaise, analyser les moments forts et valoriser ton expérience.

Tu réintègres la base pour 4 jours :

Tu peux partager ton expérience avec les éducateurs ou les jeunes, confronter tes impressions au travers de supports (photos, entretiens et discussions...).

- Bilan final du séjour en présence de ton référent
- Réalisation d'un film sur ton séjour (pour mieux partager ton expérience)
- Revoir les lieux de stage

- Travailler ton CV et/ou ta lettre de motivation avec la MLDS (Mission de lutte contre le décrochage scolaire)
- Check up sanitaire
- A ta demande, et en fonction des places disponibles, tu peux bénéficier d'un suivi individualisé par le service de suite.

4. Le service de suite

Même s'il s'adresse prioritairement aux jeunes du département des Côtes d'Armor, tu peux rester en lien avec l'équipe d'Extra Balle.

L'éducatrice du service de suite reste présente et à ton écoute. Ensemble, vous continuerez les démarches entamées. Tu gardes la possibilité de rencontrer la psychologue.

Comment auront lieu les contacts avec ma famille, mes amis ?

Pendant la période de préparation, tu as le droit d'appeler jusqu'à 3 fois (2 en semaine + 1 le week-end) et de recevoir jusqu'à 3 appels d'une durée limitée à 10 minutes. Tu peux aussi écrire des lettres.

Que tu sois en France ou au Sénégal, tu ne pourras utiliser ni le téléphone portable, ni les tablettes, ni consoles de jeu, ni ordinateurs.

Au Sénégal, les appels téléphoniques sont autorisés à partir du 4^{ème} mois, afin de prendre réellement le temps de te recentrer sur toi-même. Les appels, aux personnes de ton choix, ont lieu tous les 15 jours et durent une demi-heure.

Entre temps nous favorisons l'envoi de cartes postales et de lettres.

Comment nous contacter ?

- L'adresse du siège social : 9, Nervet Hir 22970 PLOUMAGOAR
- L'adresse postale : BP 90333 22203 GUINGAMP CEDEX
- L'accueil téléphonique est ouvert de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17H00, au **02.96.11.00.08**. **Le standard est fermé le mercredi.**
- Lors des phases de préparation et retour, les adolescents sont joignables à partir de 18h30 jusqu'à 21h au **02.96.11.00.20**.
- Par mail, contact@extraballe.fr.
- En cas d'urgence, une astreinte téléphonique est assurée par le directeur, Laurent ARROYO laurent.arroyo@extraballe.fr (**06.07.03.57.53**) et le responsable de service France, Frédéric JEGOUDE frederic.jegoude@extraballe.fr (**06.07.69.11.74**)
- Le Service de suite : Magali LE MEN servicedesuite@extraballe.fr

Règlement de fonctionnement

Les droits, la participation

L'adhésion :

Les jeunes et leurs parents doivent adhérer au projet. Lors de la phase d'admission, si le jeune et/ou ses représentants légaux y sont opposés, le jeune ne sera pas accueilli.

Le respect :

Chacun doit pouvoir vivre pendant le séjour en sécurité et se sentir reconnu et respecté.

La participation du jeune

Le projet éducatif individualisé est travaillé avec le jeune. Son avis est pris en compte. Il participe à l'évaluation et à la réactualisation de son projet tout au long de son séjour (notamment lors du bilan SAS, lors du bilan avant départ, lors du bilan intermédiaire et lors du bilan final).

Lorsqu'il est au Sénégal, l'adolescent peut interpellier l'éducateur à tout moment pour joindre les services de l'aide sociale à l'enfance dont il dépend ainsi que les services consulaires français présents sur place.

Un entretien en visio a lieu au 4^{ème} mois du séjour avec le référent pour anticiper le projet de retour. Les parents peuvent être associés à des entretiens selon les besoins.

Un Conseil de vie sociale est organisé sous la forme de deux modalités complémentaires :

- En cours de séjour, en France ou au Sénégal, des entretiens individuels portant sur la qualité de l'accompagnement sont réalisés par le directeur ou le responsable de service.
- Un conseil jeune, organisé avec le directeur ou le responsable de service à la fin du séjour de rupture, permet de prendre en compte la parole du jeune concernant la qualité de l'accueil, de l'hébergement et du suivi éducatif.

La participation des parents :

Les parents sont associés à l'accompagnement de leur enfant au regard de leur autorité parentale. Ils peuvent par le biais des instances participatives (rencontres, entretiens, enquête...) donner leur avis sur le projet personnalisé.

Nous restons disponibles pour échanger ou pour se rencontrer concernant la situation et le parcours du jeune pendant la phase de préparation et le séjour au Sénégal.

L'interlocutrice privilégiée pendant le séjour est le responsable de service, Frédéric JEGOUDE. Il est joignable de préférence les mardis et jeudis après-midi, à raison d'un appel tous les 15 jours environ (02.96.11.00.08). La communication peut avoir lieu par mail (frederic.jegoude@extraballe.fr).

L'accès aux documents :

Différents documents, tels que, le livret d'accueil, le document individuel d'admission, le projet personnalisé, sont utilisés par l'équipe pour mettre en place le projet du jeune et sont remis aux adolescents, à leurs parents et à leurs référents.

Chaque jeune ou chaque parent peut demander à lire les écrits rédigés et transmis par Extra Balle à l'Aide Sociale à l'Enfance de leur département, sous réserve de préserver le bon déroulement de l'accompagnement. La demande se fait au responsable de service.

L'accès au dossier :

L'accès au dossier complet d'assistance éducative ne peut se faire qu'après demande au juge des enfants. Le dossier peut être ensuite consulté au greffe du tribunal pour enfants aux jours et heures fixés par le juge. L'adolescent peut demander à être accompagné par une personne de son choix.

Appel à une personne qualifiée :

En cas de conflits avec nous, vous pouvez faire appel à une personne qualifiée que vous pouvez choisir sur une liste définie par le Conseil Départemental.

Charte des droits et libertés De la personne accueillie

(Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il

est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

REGLES DE VIE A PLOUMAGOAR

Vous avez fait le choix d'être accueillis à la base d'Extra Balle pour un séjour de rupture. En ce sens, la participation aux activités, aux réunions, aux divers rendez-vous et aux stages est obligatoire.

Le fonctionnement de la base est :

Chambres :

- Une chambre est mise à la disposition du jeune et attribuée lors de son admission.
- Un état des lieux est établi à l'admission et à la sortie.
- Cette chambre est un espace individuel, **il est interdit d'entrer dans la chambre des autres**
- Entretien : l'entretien de la chambre est à la charge du jeune et vérifié par Extra Balle, un nettoyage complet doit être effectué au minimum une fois par semaine (un aspirateur est à disposition).
- Le mobilier est attribué pour la chambre, il ne doit pas être déménagé hors de la chambre.
- Pas de chaussures à l'étage
- Les chambres sont fermées dans la journée
- En cas de suspicion de consommations d'alcool ou de drogues, de détention d'objets interdits (téléphone, couteau...) la chambre peut être fouillée en présence du jeune. Fumer du CBD est interdit.

Vie à la base :

- Il est formellement interdit de fumer (cigarettes ou cigarettes électroniques) dans l'enceinte de la base.
- Le tabac, les cigarettes et produits de vapotage sont remis dans le bureau de l'éducateur, le soir au coucher.
- Les locaux et le matériel sont respectés. Aucun mobilier ni appareil appartenant à la structure ne doit être déplacé, sauf accord d'Extra Balle.
- Les espaces collectifs doivent être maintenus propres et rangés (séjour, cuisine, salle d'activité, voitures...)
- le bureau des éducateurs, la chambre de garde et le bâtiment administratif sont des lieux privés. **Les jeunes ne peuvent y entrer que sur invitation.**
- Lever : il doit s'effectuer (en fonction des activités) au plus tard à 8h en semaine.
- Coucher : il s'effectue au plus tard à 22h30 dans les chambres. Le sommeil des autres doit être respecté.
- Douches : pas de douches après 21h30.
- Repas : ils se prennent ensemble dans la salle à manger et sans musique
 - de 8h à 8h45 pour le petit déjeuner
 - 12h30 pour le déjeuner
 - 19h30 pour le dîner
 - Goûter au retour des activités. Pas de café ni de thé après 17h
 - Ces horaires peuvent varier en fonction des activités
 - Aucun repas n'est permis en dehors de ces horaires

- Pas de nourriture en dehors de la cuisine et de la salle à manger
 - Les menus sont établis avec la maîtresse de maison
-
- Les quartiers libres ne sont pas autorisés
 - Services : afin de favoriser la responsabilité **un jeune est nommé responsable de journée**, il assiste la maîtresse de maison (mettre la table, la débarrasser, participer à la préparation des repas, balayer la cuisine, vider les poubelles, empiler les chaises). Les autres jeunes ne sont pas autorisés à prendre de pause cigarette tant que le service n'a pas été réalisé.
 - Lingerie : chaque jeune assure l'entretien et est responsable de son linge. L'utilisation des machines se fait sous contrôle d'Extra Balle. Pas de machine après 22h.
 - Les voitures : leur nettoyage est à la charge des jeunes.
 - Le téléphone : chaque jeune a le droit d'appeler et de recevoir deux appels par semaine, en présence de l'éducateur (de 18h30 à 21h30) plus un, lorsque le week-end est ouvert (10 minutes maximum par appel). **Les téléphones portables sont interdits.**
 - Les équipements électriques : seuls les MP3, MP4, sont tolérés dans la chambre, tout autre équipement (smartphones, tablettes, Netbooks, hauts parleurs, tondeuses...) apporté par le jeune sera remis au directeur.
 - Argent de poche : il est remis au jeune le jeudi (15 €/semaine) Tout argent reçu de l'extérieur doit être confié à un des responsables de la base.
 - La télévision s'utilise à partir de 18h jusqu'à 22h15 maximum
 - Le volume de la chaîne est limité par les éducateurs
 - L'échange de vêtements et d'argent est interdit
 - Le port de la casquette dans la maison est interdit
 - Le port d'une petite sacoche en bandoulière est interdit également
 - Il est interdit de jouer au ballon dans l'enceinte de la base
 - Les manifestations de flirt ne sont pas tolérées

Toute atteinte aux personnes ou aux biens fera l'objet d'une sanction ou d'une punition prise en concertation en équipe. Aucune sanction ou punition ne peut être prise par la personne à qui il a été porté atteinte.

Toute sanction ou punition peut être transmise aux parents/référents et/ou tuteurs légaux.

Toutes ces conditions sont nécessaires pour la préparation au séjour de rupture et acceptées par les résidents. Par ailleurs il est demandé à chacun d'avoir un comportement correct et respectueux, tant à l'intérieur de la base qu'à l'extérieur (en activité, en entreprise, lors des sorties...).

Nom et signature du jeune

Les règles de vie au Sénégal

Vous êtes accueillis dans une famille au Sénégal et accompagnés par un grand frère ou une grande sœur dans le cadre de séjour de rupture. Un éducateur français assurera le suivi de votre projet individuel. Ces règles de vie ont pour but de favoriser le bon déroulement du séjour dans le respect de chacun.

Le respect des personnes

Etant accueilli dans une famille sénégalaise, vous devez respecter chacun de ses membres, le rythme de la famille et les lieux.

Le respect de l'intimité et de l'individualité de chacun sera au cœur de l'organisation de la vie quotidienne.

Tout acte de violence est interdit et répréhensible, de même que la consommation et la détention d'alcool, de drogue et de tout produit illicite.

L'usage d'un discours grossier, vulgaire n'est pas toléré.

Le respect des lieux, des objets

La famille met à votre disposition une chambre. La chambre est personnelle, et est un lieu privé. Le jeune n'a pas accès à la chambre du grand frère ou de la grande sœur.

L'entretien de la maison s'impose chaque jour et comprend l'ensemble des gestes de la vie quotidienne ordinaire : vaisselle, nettoyage de la table, balayage, rangement de la chambre, etc. Un nettoyage complet de la chambre doit être effectué chaque week-end.

Toute invitation à l'intérieur de la maison ne peut se faire sans accord préalable.

En présence de difficultés vis-à-vis de son entourage, le jeune est invité à en parler l'éducateur afin de trouver les moyens les plus adéquates pour les résoudre.

Les rythmes de vie

Le jeune s'engage à respecter les rythmes de vie définis par le planning hebdomadaire élaboré conjointement avec le grand frère.

Un planning de tâches ménagères est établi avec le grand frère et/ou la famille.

Le jeune devra participer à la préparation des repas. Les menus sont établis avec le grand frère ou la grande sœur et/ou la famille.

Il revient à chaque jeune de réaliser sa lessive au moins une fois par semaine. Les échanges ou les prêts de vêtements ne sont pas autorisés. Il se doit par respect pour lui et pour les autres d'avoir une hygiène et une tenue correcte.

En semaine, le lever est fixé à 7h dernier délai. L'emploi du temps des stages, de formation ou de voyages conditionnera l'heure de lever.

En week-end, le petit déjeuner devra être pris avant 10 heures le samedi et le dimanche.

Le coucher est fixé à 21h00, 23h le samedi.

Sauf exception, les jeunes sont au domicile en semaine avant 18h.

Il appartient au jeune de respecter ces horaires et modalités de manière autonome.

Les sorties, les déplacements

Le grand frère ou la grande sœur doit savoir à tout moment où se trouve le jeune, pour sa sécurité.

Toute absence de la maison, même de courte durée, ne peut se faire sans autorisation du grand frère ou de la grande sœur. L'équipe pourra être amenée à procéder à une déclaration de fugue au commissariat central.

En dehors d'accord pour des temps libres ou des temps d'autonomie, chaque jeune vit avec le grand frère (ou la grande sœur) 24 h / 24 h. Les demandes de temps libres ou sorties doivent être anticipées auprès de l'équipe éducative.

Des sorties libres sont négociables selon l'évolution du comportement général mais ne seront autorisées qu'en journée.

Les déplacements entre la maison et le lieu de stage ou de formation se font avec le grand frère ou la grande sœur.

L'usage du téléphone portable

L'usage du téléphone portable est formellement interdit. De même l'achat de téléphone est interdit.

Il est interdit de posséder et d'utiliser ordinateur, PSP, tablette électronique...

Les appels en France et communication internet sont interdits. L'envoi de lettres est facilité.

L'usage du MP3 est autorisé et doit se faire dans le respect de chacun. Il peut être utilisé le soir après le repas et est à disposition sur les temps de week-end. L'usage est encadré par le grand frère ou la grande sœur et la famille.

L'argent de poche, la vêtue, souvenirs

Chaque jeune perçoit une somme d'argent de poche fixée à 2500 F CFA par semaine. L'irrespect du règlement peut différer ou fractionner l'attribution de cette somme.

Une somme de 20.000 F CFA est attribuée pour l'achat de souvenir et 6.000 F CFA pour le repas en famille.

Des achats de vêtements ne seront accordés que de façon exceptionnelle et selon la nécessité.

Tatouages, piercing

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité les tatouages et piercing sont interdits.

Relations sexuelles

Les relations sexuelles ne sont pas autorisées. L'équipe éducative sera très vigilante à ce que des relations de flirt ne viennent pas compromettre le projet individuel.

Laïcité

La pratique religieuse peut être importante dans certaines familles. Le jeune n'est pas obligé d'adopter les convictions religieuses de celle-ci.

Le tabac

Le jeune est invité à diminuer sa consommation de tabac de manière importante, voire d'arrêter. Il veillera à ne pas fumer devant l'adulte et en public.

L'accompagnement des études :

Chaque jeune accueilli bénéficie de cours de remise à niveau. 3 h de français et 3 h de maths hebdomadaires minimum, ils sont obligatoires.

Les stages, les chantiers solidaires

Chacun est amené à suivre des expériences pratiques, sous forme de stage dans le monde du travail et de chantiers solidaires.

Les lieux de stage et leur nature sont retenus après accord de l'éducateur.

Lorsque le jeune s'est engagé dans une activité ou dans un stage il doit les mener jusqu'au terme de ce qui aura été convenu.

Les activités sportives

La pratique d'une activité sportive est vivement encouragée.

Le suivi éducatif :

Chaque jeune bénéficie d'un suivi éducatif personnalisé.

L'éducateur et le grand frère sont en contacts permanents. Les temps de discussion avec l'éducateur permet au jeune de s'exprimer librement sur sa relation avec l'entourage, ses progrès, ses difficultés, ses interrogations, ses demandes, les conditions d'accueil, les activités proposées... Il pourra aussi prendre la forme d'un entretien de recadrage, dès que le moment l'exigera, en cas de transgression des règles de vie.

Les sanctions qui peuvent être prises à l'encontre du jeune sont :

- Présenter ses excuses auprès des personnes concernées
- Entretien de recadrage avec l'éducateur et/ou le coordinateur
- Retrait de l'argent de poche
- Note d'incident transmise au référent d'Aide Sociale à l'Enfance et/ou au référent de la protection judiciaire de la jeunesse.
- Entretien de recadrage avec le directeur
- Refus des demandes de sorties
- Effectuer des travaux de réparation
- Toute dégradation matérielle ou agression physique pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès du commissariat

Signature du jeune

Signature du grand frère ou de la grande sœur

Signature du directeur

A l'attention du référent

L'accompagnement d'un jeune pour un séjour de rupture à *Extra-Balle* suppose pour le *référent éducatif* l'acceptation de quelques contraintes.

Cinq rendez-vous sont incontournables :

1. La pré-admission,

Elle a lieu à la suite de la réception du dossier d'admission *Extra Balle*. Le RDV dure environ 1h30 dans les locaux d'Extra Balle. La parole est principalement laissée au jeune reçu afin d'appréhender sa situation actuelle. Dans un 2nd temps nous présentons le projet de séjour de rupture puis une visite des lieux est proposée.

2. L'admission du jeune,

Elle a lieu un lundi, ce temps permet d'acter le début du séjour à Ploumagoar (période du « SAS » quinze premiers jours de la phase de préparation). Le jeune et son *référent éducatif* remplissent les premiers objectifs pour les 15 jours à venir. Les parents seront reçus dans un 2nd temps.

L'équipe d'*Extra balle* récupère l'ensemble des documents administratifs complétés.

3. Le bilan de SAS,

Ce bilan a lieu 15 jours après l'admission du jeune, le vendredi après-midi avant le 1^{er} week-end en extérieur. Le retour du jeune en famille ou dans son lieu d'hébergement est assuré par son *référent éducatif* lorsque cela est possible.

4. Le bilan avant départ,

Ce bilan s'organise à la fin des 5 semaines de préparation. Les départs au Sénégal se font les mardis. Le « *Bilan avant départ* » a lieu le lundi, à la suite du dernier week-end en extérieur. Le jeune revient à Ploumagoar accompagné de son *référent éducatif* selon l'horaire de ce bilan.

5. Le bilan final.

Lorsque le jeune rentre du Sénégal, il passe une semaine en famille ou dans son lieu d'hébergement. Puis, il revient sur la base de vie à Ploumagoar pour 4 jours. Le bilan final a lieu le jeudi pour conclure l'accompagnement d'*Extra Balle*. Vers 15h s'organise un goûter et le visionnage des films des jeunes présents, en présence des *référents éducatifs* s'ils le souhaitent.

La présence du *référent* constitue le fil rouge de la prise en charge à *Extra-Balle*. Elle nous permet de travailler sur un principe de réalité en prenant en compte l'environnement du jeune.

Le *référent* assure ce relais et cette continuité :

- Le relais pour le cas où l'accompagnement doit être interrompu, en organisant un autre type de prise en charge et l'hébergement les week-ends fermés.
- La continuité par les contacts hebdomadaires avec la structure d'un bout à l'autre de la prise en charge à *Extra-Balle*.

Documents à fournir impérativement
une semaine
avant l'admission

En prévision du départ au Sénégal, **il est nécessaire que le jeune ait un PASSEPORT**

Si ce n'est pas le cas fournir **impérativement** à l'arrivée :

- **Un imprimé de demande de passeport rempli et signé par les parents** (à se procurer en mairie, en double exemplaire en cas de demande de passeport d'urgence)
- **Une photocopie du livret de famille**
- **Un extrait d'acte de naissance**
- **Un justificatif domicile**
- **Un timbre fiscal** (Entre 13 et 14 ans, le passeport coûte 17 €, entre 15 et 17 ans, le passeport coûte 42 €, à partir de 18 ans le passeport coûte 86€).
- **S'assurer que toutes les déclarations de fugues ont été levées.**

Par ailleurs, vous devez fournir :

Pour les démarches administratives :

- **Photocopie de la carte d'identité des deux parents**
- **2 formulaires Cerfa « autorisation de sortie de territoire » rempli et signé par les parents**
- en cas de décès d'un des parents : certificat de décès
- attestation de prise en charge des frais de séjour et de l'accompagnement par Extra Balle
- 4 photos d'identité
- Ordonnance de placement
- Carte d'identité du jeune

Pour les démarches sanitaires (soins, vaccination etc.) :

- **Attestation CPAM+ mutuelle**
- Carte vitale du jeune s'il en possède une (à partir de 16 ans les parents peuvent faire une demande de carte vitale)
- Autorisation de soin et d'opérer (**fiche d'urgence**)
- Accord de réception des résultats médicaux par l'éducatrice infirmière d'Extra Balle
- Sérologie présence anticorps Hépatite A et B
- Carnet de santé
- Ordonnance des médicaments spécifiques au séjour (Vogalène, Spasfon, Doliprane, Tiorfan)
- Ordonnance renouvelable pour les traitements de longue durée.
- Certificat de non contre-indication à la pratique du sport

A faire avant l'admission

- **Mise à jour des vaccins Hépatites A et B, vaccination Covid**
- Contrôle dentaire

Bagages pour Ploumagoar

- Pas de bagages pour plus de 15 jours
- Apporter un maillot de bain et des affaires de sport dont une paire de tennis
- 1 veste de pluie et une tenue pour des activités salissantes
- Les affaires qui sont apportées sont sous la responsabilité des jeunes. Par contre, il est souhaitable de remettre les objets « précieux » sous la responsabilité de l'institution.

Ne pas emmener

- **les téléphones portables sont interdits (y compris sans la carte SIM : prévoir un MP3 pour écouter sa musique)**
- Appareils électriques (poste radio/CD, enceintes portables, tondeuse à cheveux,..)
- Argent (même si il ne s'agit que de quelques pièces jaunes...), les jeunes disposent uniquement de l'argent de poche donné par Extra Balle
- Bijoux ou affaires de valeurs (EB décline toute responsabilité en cas de perte ou dégradations...).

Bagages pour le Sénégal

- un petit sac à dos ainsi qu'une banane ou petite sacoche
- plusieurs T-shirts ou chemises (au moins deux à manches longues)
- 4 ou 5 pantalons jogging ou jeans
- 2 ou 3 Pantacourts ou shorts
- 2 pulls chauds ou polaire (si nuits froides)
- une paire de basket et de chaussures de marche
- une paire de sandales ou tong
- une casquette et une paire de lunettes de soleil
- un short ou maillot de bain, des caleçons, culottes, chaussettes et sous vêtement
- trousse de toilette (shampooing, gel douche, dentifrice, brosse à dents...)
- un sac à dos ou un sac de voyage suffisamment grand pour tout transporter (éviter si possible d'avoir deux sacs ou alors un petit sac à dos)
- serviettes et gants de toilette
- un drap housse (une place)
- une gourde
- une lampe de poche
- petits cadeaux pour la famille d'accueil (stylos, cahiers, livres et jouets enfants....)
- 1 kway

A noter :

Argent : Ne pas emporter d'argent personnel avec soi. Ce n'est absolument pas nécessaire. Avoir de l'argent au Sénégal, c'est aller à l'encontre du niveau de vie des populations locales. Vous aurez de l'argent de poche sur place.

Ne surtout pas tenter d'apporter des produits illicites, il serait dommage de rater l'avion et de vivre une très mauvaise expérience avec les douanes.

Les bagages ne doivent pas dépasser 23kg chacun (deux bagages par personne). Des objets seront ajoutés dans le sac avant départ donc laisser un peu de place SVP.

Nous assurons l'achat des médicaments anti-paludéens, des anti-moustiques et de la pharmacie de base

BON VOYAGE...

Fiche d'urgence à l'attention des parents

En cas de besoin, un mineur accidenté ou malade est orienté et transporté vers le service de soins le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Un mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille, sauf décision spécifiée par le magistrat.

Veillez faciliter notre tâche en nous donnant tous les renseignements pour vous avertir.

Ce document est non confidentiel. Selon besoin, il sera transmis au service de soins. Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin appelé à intervenir en urgence ou de l'infirmière en lien avec le service.

Identification du mineur

NOM :

Prénom :

Date de naissance : / /

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

Nom du père : **Nom** **de** **la**

mère :

Adresse :

Adresse :

.....

.....

Tél domicile : **Tél** **domicile :**

.....

Tél travail : **Tél** **travail :**

.....

Signature

Signature

En cas d'impossibilité de contact, indiquer une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

Nom :

Téléphone :

N° et adresse du Centre de sécurité sociale :

.....

....

NOM, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :

.....

.....

Accord parental pour la transmission des informations médicales à l'éducatrice-infirmière d'Extra Balle :

Je soussigné(e) (père – mère – représentant légal) du jeune
..... autorise l'éducatrice-infirmière d'Extra Balle à consulter les résultats
médicaux de mon enfant (bilans sanguins, analyse d'urine...).

Signature :

Je soussigné(e) (père – mère – représentant légal) du jeune
..... autorise l'éducatrice-infirmière d'Extra Balle à consulter les résultats
médicaux de mon enfant (bilans sanguins, analyse d'urine...).

Signature :

Autorisation pour vaccinations
pour mineur(e)s non accompagné(e)s

Je soussigné(e) Madame-Monsieur ,
mère-père ou représentant légal de ,
né(e) le

Autorise le Centre de Vaccinations internationales du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc à vacciner mon enfant

- En fonction de l'âge de l'enfant, de son état de santé (respect des contre-indications) et des connaissances médicales actuelles,
- Pendant la période durant laquelle il (elle) est confié(e) à l'Association Extra-Balle,
- Par les vaccinations obligatoires et vaccinations fortement conseillées par le Ministère délégué à la Santé, vaccinations permettant la prévention des maladies suivantes :

- Tuberculose (BCG et tests)
- Tétanos
- Poliomyélite
- Hépatite B, Hépatite A
- Méningite à méningocoques ACYW135
- Typhoïde
- Fièvre Jaune
- Diphtérie
- Rage

Observations :

.....
.....
.....
.....

Fait à : Le

Signature(s) :

Cette autorisation n'est valable que si elle est convenablement remplie et accompagnée de la pièce d'identité du parent signataire (ou tuteur légal)

Droit à l'image

Je soussigné(e)

Monsieur (père ou tuteur)
:.....

Madame (mère ou tutrice) :

autorise l'Association Extra Balle, à fixer, enregistrer, reproduire et utiliser :

- mon image (Nom, Prénom).....
- l'image de.....né(e)le.....à.....

dont je suis le représentant légal.

Dans le cadre des activités de l'Association EXTRA BALLE

La présente cession est consentie pour une diffusion, sur tout support connu ou à connaître, notamment sites internet y compris les réseaux sociaux.

La présente cession est consentie à titre gracieux.

Je cède mes droits à l'image et abandonne tout recours possible contre l'Association EXTRA BALLE.

Fait à.....le.....

Signature du Père (ou tuteur)

Signature de la Mère (ou tutrice)

Note d'information sur le remboursement des soins médicaux

Nous allons accueillir votre adolescent dans le cadre d'une préparation à un séjour au Sénégal.

Dans le cadre de la préparation sanitaire de votre enfant, plusieurs examens et consultations de santé auront lieu.

Pour des raisons administratives, **certains frais médicaux devront être avancés par notre association** : frais de vaccinations, frais de laboratoire, frais e consultations... pour lesquels **nous vous demanderont un remboursement.**

La sécurité sociale (CPAM, MSA...) vous remboursera sur présentation des feuilles de soins.

Ces feuilles de soins vous seront transmises par courrier. Nous vous remercions de poster en retour le règlement par chèque au nom d'Extra Balle.

Merci par avance d'être attentifs au bon déroulement de cette procédure.

Signatures

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
Prénom(s) :
Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) :
Pays de naissance :

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) :
Prénom(s) :
Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) :
Pays de naissance : Nationalité :
Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :
 Père Mère Autre (préciser) :
Adresse :
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie
Code postal : | | | | | | Commune :
Pays :
Téléphone (recommandé) : ___ / ___ / ___ / ___ / ___
Courriel (recommandé) :

3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au : | | | | | | | | | | inclus.
Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.
Exemple : une autorisation signée le 1^{er} septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »⁽¹⁾ :
DATE : | | | | | | | | | | Signature du titulaire de l'autorité parentale :
⁽¹⁾ Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION ⁽¹⁾ :

Type de document (cocher la case) : Carte nationale d'identité Passeport Autre
(Préciser :)⁽²⁾
Délivré(e) le : | | | | | | | | | |
Par (autorité de délivrance) :

⁽²⁾ La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les noms, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.

⁽¹⁾ Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans ; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité ; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

